

[REDACTED]

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

[REDACTED]

PRESS RELEASE

8561/84 (Presse 122)

944th meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 16 and 17 July 1984

President: Mr Austin DEASY,
Minister for Agriculture
of Ireland

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul de KEERSMAEKER
State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Niels Anker KOFOED
Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Constantinos SIMITIS
Minister for Agriculture

Mr Hans-Jürgen ROHR
State Secretary,
Federal Ministry for Food,
Agriculture and Forestry

France:

Mr Michel ROCARD
Minister for Agriculture

Mr René SOUCHON
State Secretary,
Ministry of Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY
Minister for Agriculture

Mr Paddy HEGARTY
Minister of State,
Department of Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI
Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr René HARPES
Economic Adviser,
Ministry of Agriculture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS
Minister for Agriculture
and Fisheries

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING
Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John MacGREGOR
Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

Commission:

Mr Poul DALSGER
Member

OLIVE OIL

Subject to legal and linguistic finalization of the texts (¹), the Council adopted three Regulations designed to strengthen the control machinery in the olive-oil sector, in particular as regards production aid.

The main aims of these Regulations, which are intended to apply from 1 November 1984, are:

- to amend the basic Regulation, in particular as regards the financing of producer organizations and their associations;
- to strengthen the existing mechanisms for managing the production-aid arrangements by specifying more clearly the rights and obligations of olive growers and of their organizations and associations and by defining the duties and instruments of control of this system more clearly;
- to establish a system of control agencies in the producer Member States and guidelines to be followed as regards sanctions in the event of breaches of the production-aid arrangements.

(¹) The Danish delegation was against the Regulation on the introduction of certain special measures against olive oil, as this Regulation entailed adopting a Community mechanism as regards sanctions which that delegation could not accept.

AID FOR SKIMMED MILK AND SKIMMED-MILK POWDER FOR USE AS ANIMAL FEED

By a qualified majority, the Council adopted the Regulation which, with the aim of reducing the quantities of butterfat processed into butter without causing any important change in production techniques for animal feed, introduces until the end of the 1985/1986 milk year a specific aid for partly-skimmed milk for use as animal feed - with a re-examination of the working of the arrangements before that date.

DRIED GRAPES

The Council examined the proposal for a Regulation establishing general rules relating to the system of minimum import prices for dried grapes.

As no agreement could be reached at this stage of the discussions, the Council decided to refer this dossier to the Special Committee on Agriculture for more thorough examination and to resume its own discussions at its next meeting.

WINE

The Council heard an introductory oral statement by the Chairman of the Working Party of Directors-General on the short and medium term problems in the wine sector.

After discussion, the Council asked the Commission to place the appropriate proposals before it as soon as possible, and during September at the latest.

16/17.VII.84

EXCEPTIONAL WINE DISTILLATION (REQUEST FROM THE GERMAN DELEGATION)

The Council noted a request from the German delegation for authorization to introduce national measures to finance exceptional distillation of table wines from the Moselle-Saar-Ruhr wine-growing region.

Following a broad exchange of views, the Council noted that it was unable to agree to this request.

STRUCTURAL POLICY

On the basis of a report from the Working Party of Senior Officials on Agricultural Structures, the Council held a further discussion of the proposal to improve the efficiency of agricultural structures.

Following this discussion, the Council asked the Working Party of Senior Officials to continue examining the items still outstanding so that the Council could discuss the whole proposal at its next meeting in September.

FOREST PROTECTION

The Council held a wide-ranging exchange of views on the proposal establishing a Community scheme to provide forests in the Community with increased protection against fire and acid rain.

Following this exchange of views, the Council asked the Permanent Representatives Committee to examine the matter further with a view to working out guidelines which would enable the Council to hold a useful discussion of the matter as soon as possible.

16/17.VII.84

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted, in the official languages of the Communities, Regulations:

- amending Regulation (EEC) No 2194/81 laying down the general rules for the system of production aid for dried figs and dried grapes so as to allow the storage of surplus stocks of dried grapes from the 1981, 1982 and 1983 harvests to be extended;
- amending Regulation (EEC) No 1430/82 laying down import restrictions on hemp and hemp seed and amending Regulation (EEC) No 1308/70 in respect of hemp;
- laying down general rules relating to the import restrictions on hemp and hemp seed and amending Regulation (EEC) No 619/71 in respect of hemp;
- amending for the fifth time Regulation (EEC) No 355/79 laying down general rules for the description and presentation of wines and grape musts and providing for compulsory indication, until 31 December 1984, of the actual alcoholic strength by volume on wine labels,

and also a Decision extending Decision 82/530/EEC authorizing the United Kingdom to permit the Isle of Man authorities to apply a system of special import licences to sheepmeat and beef and veal.

Customs union

The Council adopted, in the official languages of the Communities, a Regulation amending Regulation (EEC) No 97/69 on measures to be taken for uniform application of the nomenclature of the Common Customs Tariff.

Standardization

Following its deliberations on 26 October and 25 November 1983 (Internal Market), the Council adopted the following conclusions on certain guidelines regarding standardization:

"The Council believes that standardization goes a long way towards ensuring that industrial products can be marketed freely and also towards creating a standard technical environment for firms in all countries, which improves competitiveness not only on the Community market but also on external markets, especially in new technology.

It recognizes that the objectives being pursued by the Member States to protect the safety and health of their people as well as the consumer are equally valid in principle, even if different techniques are used to achieve them.

Accordingly, the Council adopts the following principles for a European standardization policy:

- agreement by the Member States to keep a constant check on the technical regulations which are applied -whether de jure or de facto - on their territory so as to withdraw those which are obsolete or unnecessary;
- agreement by the Member States to ensure the mutual recognition of the results of tests and the establishment, where necessary, of harmonized rules as regards the operation of certification bodies;
- agreement to early Community consultation at an appropriate level, in accordance with the objectives of Directive 189/83/EEC where major national regulatory initiatives or procedures might have adverse repercussions on the operation of the internal market;
- extension of the Community practice in matters of technical harmonization of entrusting the task of defining the technical characteristics of products to standards, preferably European but if necessary national, where the conditions necessary for this purpose, particularly as regards health protection and safety, are fulfilled;

- a very rapid strengthening of the capacity to standardize, preferably at European level, with a view to facilitating on the one hand harmonization of legislation by the Community and on the other industrial development, particularly in the field of new technologies, since this could in specific circumstances involve the Community in introducing new procedures to improve the drawing up of standards (e.g. standardization bureaus, ad hoc committees). The adoption of European standards would be submitted to the European standardization bodies for approval.

In high technology sectors particularly, subjects should be identified where common specifications and standards will make for efficient exploitation of the Community dimension and the opening of public works and supply contracts so that the decisions required in this connection may be taken."

Appointments

Acting on a proposal from the Danish Government, the Council appointed Mr Ib MALTESEN, Landsorganisationen i Danmark, as a member and Mr Ole HEEGAARD, Landsorganisationen i Danmark, as an alternate member of the Advisory Committee on Safety, Hygiene and Health Protection at Work, replacing respectively Mr J. ELIKOFER, resigning member, and Mr B. NIELSEN, resigning alternate member, for the remainder of the their terms of office, i.e. until 1 April 1985.

Acting on a proposal from the French Government, the Council also appointed Mr Eugène JULIEN, Ministère des Affaires sociales et de la Sécurité nationale, Direction de la Sécurité Sociale, Sous Direction des Accidents du Travail, des Régimes spéciaux et de la Mutualité, as an alternate member of the Advisory Committee on Safety, Hygiene and Health Protection at Work, to replace Mr BABUSIAUX for remainder of his term of office, i.e. until 1 April 1985.

Finally, acting on a proposal from the Irish Government, the Council appointed Mr Timothy O'BRIEN, Assistant Principal, Department of Labour, as a member and Mr Brendan NEVILLE, Deputy Chief Inspector, Department of Labour, as an alternate member of the Advisory Committee for Safety, Hygiene and Health Protection at Work, replacing respectively Mr J. CONROY, resigning member, and Mr N. MORRISON, resigning alternate member, for the remainder of their term of office, i.e. until 1 April 1985.

Bruxelles, le 13 juillet 1984
Note BIO(84)271 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

PREPARATION CONSEIL AGRICOLE DES 16 ET 17 JUILLET (M. Vasey)

L'ordre du jour de la premiere session de la Presidence irlandaise ne donnera pas lieu a des decisions importantes. L'ordre du jour se presente comme suit :

1. Huile d'olive :

Ce dossier est mur pour une decision. Un accord general existe concernant les nouvelles regles relatives a l'octroi de l'aide a la production et aux organisations de producteurs, sauf en ce qui concerne la reconnaissance des organisations de producteurs en Grece. En ce qui concerne le financement de l'Agence chargee des controles, le probleme du financement a ete regle lors de la derniere session du Conseil. Reste le probleme des sanctions, mais il parait peu vraisemblable que la delegation danoise pousse sa reserve de principe au point d'evoquer l'interet national vital.

Pour votre information, a la suite de la baisse des prix des graines oleagineuses importees, la question de la reduction eventuelle de l'aide a la consommation de l'huile d'olive, qui a ete examinee depuis quelques semaines au sein du Comite de Gestion, n'est plus d'actualite.

2. Vin :

M. Villain fera rapport au Conseil sur les travaux du groupe des Directeurs Generaux, qui a tenu sa deuxieme reunion mercredi dernier.

Pas d'elements nouveaux a signaler a ce stade par rapport aux problemes et preoccupations indentifiees par M. Dalsager lors de la reunion informelle des ministres de l'Agriculture a Angers le 29 mai dernier (voir IP(84)201 et MEMO 64/84 rev.)

Comme vous le savez, la Commission n'a pas donne suite a la demande presentee par la delegation francaise en vue de prevoir une distillation de soutien. Il n'est pas exclu maintenant que la delegation allemande demande l'autorisation de proceder a une distillation nationale a ses propres frais. Une telle distillation serait assimilable a une aide nationale non justifiee aux termes de l'article 92 du Traite. Dans ces conditions, la seule possibilite d'obtenir une telle autorisation serait d'avoir recours a l'article 93, paragraphe 2, alinea 3 (decision unanime du Conseil justifiee par des circonstances exceptionnelles).

DIS : En ce qui concerne la distillation de garantie de bonne fin pour les vins ayant fait l'objet de contrats de stockage a long terme, la Commission a indique au Comite de Gestion qu'elle ne fera pas de propositions a ce sujet aussi longtemps que le Conseil n'aura pas pris les decisions necessaires pour assurer la couverture des besoins budgetaires pour 1984 - FIN DIS.

3. Lait :

Le Conseil est saisi d'une proposition de reglement visant a introduire une aide specifique au lait en poudre partiellement ecreme (10% de matiere grasse). L'adoption de ce reglement, qui permettrait l'ecoulement d'environ 40.000 tonnes supplementaires de beurre-equivalent sur 12 mois, a ete bloque jusqu'a present par les delegations britannique et italienne.

Sous points divers, la Commission fera des declarations sur les mesures d'ecoulement de beurre de stock (actuellement a l'examen) et sur la mise en oeuvre du super-prelevement.

4. Structures agricoles (aides aux exploitations)

Ce dossier n'est certainement pas mur pour une decision.
Les ministres vont probablement limiter leur discussion aux
quatre grands problemes degages par le groupe des Directeurs :

- objectif du plan d'amelioration (la stabilisation du revenu est-elle acceptable au meme titre que l'accroissement du revenu, comme le souhaite la delegation allemande ?)
- les aides nationales
- l'aide a l'installation des jeunes agriculteurs
- le volet forestier.

Pour le reste, voir MEMO 75/84. Les trois directives socio-structurelles de 1972 ont ete prorogeas jusqu'au 31 decembre 1984.

5. Protection des forets :

La Commission a fait inscrire ce point a l'ordre du jour du Conseil afin de pouvoir attirer l'attention des ministres sur le peu de progres accomplis depuis un an sur la proposition de la Commission de juin 1983 en vue d'une action communautaire pour la protection des forets contre les incendies et les pluies acides (voir COM(83)375 et IP(83)224).

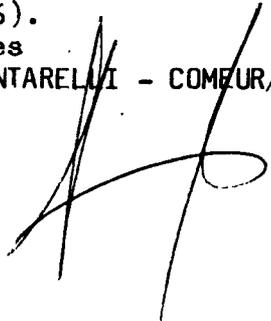
NOTE :

Le Conseil vient d'adopter par la procedure ecrite un reglement prevoyant la poursuite des importations de beurre en provenance de la Nouvelle-Zelande pour 5 ans, sur la base du Protocole 18 de l'Acte d'Adhesion. Les quantites pour 1984, 1985 et 1986 sont fixees respectivement a 83.000, 81.000 et 79.000 tonnes, la decision sur les quantites a prevoir pour 1987 et 1988 devant etre prise avant le 1er aout 1986. Le Conseil decidera avant le 1er aout 1988 du maintien d'un regime special d'importation pour le beurre neo-zelandais a partir de 1989.

Par la meme occasion, le Conseil a approuve un echange de lettres avec la Nouvelle-Zelande concernant le respect des zones sensibles pour ses exportations de viande ovine vers la Communaute (les quantites sont fixees a 3.500 tonnes par an pour la France et zero pour l'Irlande pour les annees 1984, 1985 et 1986 avec fixation des quantites pour 1987 et 1988 avant le 1er aout 1986).

Amities

M. SANTARELLI - COMEUR/////



Bruxelles, le 17 juillet 1984
Note BIO(84)271 (suite 2) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE DES 16-17 JUILLET 1984 (M. Vasey)

Politique des structures :

La Presidence a annonce son intention de presenter un compromis d'ensemble lors de la prochaine session du Conseil en septembre. En attendant, les ministres ont evoque les principaux problemes politiques en suspens :

1. L'action commune doit-elle etre obligatoire ou facultative? (demande de la delegation allemande qui prefere la formule de directive). M. Dalsager a rappele l'obligation faite par le Traite de mettre en oeuvre une politique commune des structures agricoles comportant des actions communes : celles-ci par definition ne peuvent pas etre totalement facultatives. Ce point de vue rencontre un consensus general, a l'exception de la delegation allemande.

2. L'objectif du plan d'amelioration doit-il comprendre la stabilisation de la situation economique des exploitations au meme titre que l'amelioration du revenu ? (demande des delegations allemande et luxembourgeoise). M. Dalsager indique que la Commission serait prete a donner la possibilite aux Etats membres d'approuver des plans d'amelioration visant la simple stabilisation du revenu, quitte a prevoir une moindre contribution financiere de la Communaute. La plupart des delegations restent tres attachees au principe fondamental de l'amelioration structurelle des exploitations. Elles ne pourraient envisager la stabilisation du revenu qu'a titre derogatoire ou exceptionnelle, par exemple dans certains secteurs et a condition que l'aide communautaire soit reduite.

La delegation allemande fonde son argumentation sur la situation economique generale et plus particulierement sur l'impossibilite de proceder a des investissements productifs dans plusieurs secteurs. Elle pretend que, dans les conditions actuelles, la notion d'amelioration materielle n'exclut pas l'amelioration des conditions de travail et la stabilisation de la situation economique de l'exploitation. M. Kiechle s'est eleve contre la suggestion qu'il juge discriminatoire de prevoir une aide reduite en faveur de la stabilisation du revenu. Les delegations italienne et grecque ont rappele qu'a leur avis, la priorite dans l'allocation des ressources communautaires doit etre donnee a l'amelioration des revenus agricoles dans les regions defavorisees ou le niveau existant des revenus est le plus bas.

3. Faut-il prevoir des seuils d'exclusion pour le plan d'amelioration ? La Commission propose de canaliser les aides vers les agriculteurs les moins favorises, c'est-a-dire ceux dont le revenu de travail au depart est inferieur au revenu de reference, etant entendu que le revenu de travail a l'achevement du plan ne doit pas dépasser 120% de ce revenu de reference. Les delegations allemande et belge ont des reserves sur cette proposition, notamment en ce qui concerne la limite d'arrivee.

4. Quelles limitations spécifiques faut-il prévoir dans les secteurs excédentaires ?

La Commission a proposé des restrictions sévères pour les aides aux investissements dans les secteurs du lait et de la viande porcine et une interdiction générale des aides pour les oeufs et la volaille. M. Dalsager indique qu'il n'envisage pas de modifier cette position. Il rappelle que le nouveau règlement prévoit l'introduction de restrictions aux investissements dans d'autres secteurs excédentaires sur décision du Conseil.

5. Faut-il prévoir une aide à l'installation des jeunes agriculteurs et à quel niveau ?

Certaines délégations (RFA, RU, PB) ont formulé une réserve sur le principe d'une telle aide au niveau communautaire en raison de l'incidence des systèmes fiscaux et du droit de succession au niveau national. Le niveau proposé de l'aide (75% ou 15.000 Ecus) est également jugé excessif. La Commission plaide en faveur d'une telle aide afin d'encourager le rajeunissement de la population agricole.

6. Faut-il prévoir une différenciation entre les aides communautaires et les aides nationales ?

La Commission propose que les aides nationales soient plafonnées à 2/3 du niveau des aides communautaires équivalentes, sauf pour les petites exploitations jusqu'à un plafond de 25.000 Ecus et sauf pour certaines catégories d'investissements (économies d'énergie, protection de l'environnement, etc.). Cette proposition est acceptable pour toutes les délégations, sauf pour la République Fédérale, qui a confirmé son opposition à toute différenciation entre le niveau des aides.

7. Quelles aides faut-il prévoir en faveur des mesures sylvicoles ?

La Commission a réduit sensiblement la portée initiale des mesures proposées, qu'elle considère comme un minimum. La délégation britannique a maintenu sa réserve générale, tout en demandant qu'une attention plus grande soit accordée aux problèmes de l'environnement.

8. Faut-il prévoir une modulation régionale du financement communautaire ? (demande grecque, appuyée par les délégations italienne et irlandaise).

M. Dalsager indique que la Commission n'envisage pas de modifier ses propositions à ce sujet. La question du taux de remboursement devrait être examinée dans le contexte des mesures spécifiques et des PIM.

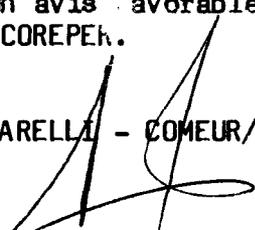
Protection des forêts

Les délégations française, italienne et grecque ont plaidé en faveur d'une décision rapide sur l'ensemble des propositions de la Commission, éventuellement avec une aide financière réduite. Certaines délégations (RFA, RU, PB) contestent le lien établi entre la lutte contre la pollution atmosphérique et la lutte contre les incendies et demandent donc que ces deux volets soient dissociés. M. Dalsager insiste sur le caractère complémentaire des deux volets de sa proposition qui a fait l'objet d'un avis favorable du Parlement. Le dossier a été renvoyé au COREPER.

A suivre

Amitiés

M. SANTARELLI - COMEUR////



PRODUCTION, EN PASSANT PAR L'ARTICULATION DES DIFFERENTES DISTILLATIONS, L'ENRICHISSEMENT, LE CONTROLE DES VINS DE QUALITE, ETC..

LA COMMISSION POURSUIT L'EXAMEN DES INITIATIVES QU'ELLE POURRAIT PRENDRE POUR AMELIORER LA SITUATION, SOIT SOUS FORME DE MESURES DE GESTION, SOIT SOUS FORME DE PROPOSITIONS AU CONSEIL, QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'UN PAQUET GLOBAL EN SEPTEMBRE.

POUR VOTRE INFORMATION, M. VILLAIN A RAPPELE AUX DELEGATIONS FRANCAISE ET ITALIENNE QU'A LA FIN DE JUILLET, 1480/0 DES CREDITS POUR LE VIN AURONT ETE EPUISES. SI LE CONSEIL BUDGET REFUSE A LA FOIS LES VIREMENTS ET LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DEMANDES PAR LA COMMISSION, IL SERA IMPOSSIBLE D'ENGAGER LES ACTIONS TRADITIONNELLES DU TYPE AIDE AU RELOGEMENT ET DISTILLATION GARANTIE DE BONNE FIN.

LA REPUBLIQUE FEDERALE A DEMANDE, AU TITRE DE L'ARTICLE 93, PARA 2, ALINEA 3 DU TRAITE, L'AUTORISATION DU CONSEIL DE PROCEDER A UNE DISTILLATION NATIONALE DES VINS DE TABLE EN PROVENANCE DE MOSELLE-SARRE-RUWER A 820/0 DU PRIX D'ORIENTATION (COUT ESTIME : 10 MIO DM).

M. DALSAGER, POUR LA COMMISSION, A RAPPELE QUE CELLE-CI A DEJA REFUSE LA DEMANDE DE DEUX ETATS MEMBRES DE PROCEDER A LA DISTILLATION DE SOUTIEN EN RAISON NOTAMMENT DE LA SITUATION BUDGETAIRE DANS LE SECTEUR DU VIN. IL AJOUTE QUE C'EST PARADOXAL DE VOIR UN ETAT MEMBRE EN MEME TEMPS REFUSER LES RESSOURCES NECESSAIRES POUR COUVRIR LE BUDGET 1984 ET ENVISAGER UN FINANCEMENT NATIONAL POUR SES PROPRES PRODUCTEURS, CE QUI MENERA A TERME A LA RENATIONALISATION DE LA PAC.

LE MINISTRE FRANCAIS A ENCHAINE SUR LE MEME THEME, EN SOULIGNANT QUE L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE ALLEMANDE ENTRAINERAIT IMMEDIATEMENT UNE DEMANDE ANALOGUE DE LA PART DES VITICULTEURS FRANCAIS, QUI COUTERAIT AUTREMENT PLUS CHER. LES MINISTRES FRANCAIS ET ITALIEN ONT ETABLI UN LIEN AVEC LE DESACCORD SUR LE FINANCEMENT DU BUDGET 1984 QUI AFFECTE LES VITICULTEURS DANS TOUS LES ETATS MEMBRES PRODUCTEURS. LE MINISTRE GREC A FAIT VALOIR QUE LA COMPRESSION DES DEPENSES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE VA ENTRAINER DE FACTO UNE DIFFERENCIATION ENTRE LES ETATS MEMBRES QUI PEUVENT SE PERMETTRE DE FINANCER DES MESURES NATIONALES ET CEUX QUI NE LE PEUVENT PAS.

LES MINISTRES NEERLANDAIS, BELGE ET DANOIS SONT EGALEMENT INTERVENU POUR SOULIGNER LE RISQUE POLITIQUE D'UNE RENATIONALISATION PROGRESSIVE DE LA PAC. DE SON COTE, M. KIECHLE A SOULIGNE LA PORTEE TRES LIMITEE DE LA MESURE QUI NE COUTERA RIEN A LA COMMUNAUTE, AINSI QUE LA SITUATION EXCEPTIONNELLE DE LA REGION CONCERNEE.

3. POUDRE DE LAIT :

LE CONSEIL EST ARRIVE A UN ACCORD PROVISOIRE POUR INTRODUIRE DES AIDES POUR L'UTILISATION DE POUDRE DE LAIT PARTIELLEMENT ECREME (9 + 10/0) DANS L'ALIMENTATION DES VEAUX. LA DELEGATION BRITANNIQUE RESTE OPPOSEE EN RAISON DE SON ATTITUDE NEGATIVE A L'EGARD DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 1984, MAIS L'ITALIE POURRAIT ACCEPTER MOYENNANT UN ENGAGEMENT DE CERTAINS ASPECTS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DU REGIME D'AIDE. LES SERVICES DE LA COMMISSION ONT CALCULE QUE CETTE MESURE PERMETTRAIT D'ECOULER JUSQU'A 28.000 TONNES DE BEURRE-EQUIVALENT EN 1984 ET 40.000 TONNES DANS 12 MOIS.

SOUS POINTS DIVERS, M. DALSAGER A INDIQUE QUE LA COMMISSION ANNONCERA TRES PROCHAINEMENT UNE SERIE DE MESURES SPECIALES D'ECOULEMENT DE BEURRE, AINSI QUE LES MESURES DE GESTION QU'ELLE ENVISAGE DE PRENDRE POUR AMELIORER LA SITUATION SUR LE MARCHE DE LA VIANDE BOVINE, POUR FAIRE FACE AUX ABATTAGES SUPPLEMENTAIRES DE VACHES RESULTANT DES QUOTAS SUR LE LAIT.

EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN OEUVRE DU SUPER-PRELEVEMENT, M. DALSAGER ESTIME QUE LES EFFORTS ACCOMPLIS PAR LES ETATS MEMBRES JUSQU'A PRESENT SONT SATISFAISANTS : LA COMMISSION FERA UN RAPPORT COMPLET POUR SEPTEMBRE.

A SUIVRE

AMITIES

M. SANTARELLI - COMEUR///+

64215 EURCOM UW
21877 COMEU B
VIA WUI A

Bruxelles, le 18 juillet 1984
Note BIO(84)271 (suite 3 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE DES 16-17 JUILLET 1984 (M. Vasey)

Produits laitiers :

Le Conseil a adopte, a la majorite qualifiee, le reglement prevoyant l'octroi d'une aide a la poudre de lait partiellement ecreme pour l'alimentation des veaux (voir meme BIO - suite 1). La delegation britannique a vote contre.

Huile d'olive :

Le Conseil a egalement adopte, a la majorite qualifiee, les reglements concernant l'octroi de l'aide a la production de l'huile et au role des organisations de producteurs, y compris la creation d'agences speciales de controle. La delegation danoise a vote contre, en faisant valoir que la question des sanctions a prevoir en cas d'irregularites releve de la seule competence des Etats membres. Elle estime que la decision relative a l'huile d'olive, ne doit pas constituer un precedent pour d'autres secteurs. La Grece est autorisee a appliquer pendant 3 ans, et en consultation avec la Commission, des criteres nationaux pour la reconnaissance des groupements de producteurs.

Points divers :

Les delegations ont evoque leurs preoccupations specifiques concernant notamment les cerises (RFA), les raisins de table (IT), les raisins secs (GR), la saisonalisation des prix de la viande ovine (RU et IRL), l'huile d'olive dans la Communaute elargie (RU), et l'isoglucose (FR).

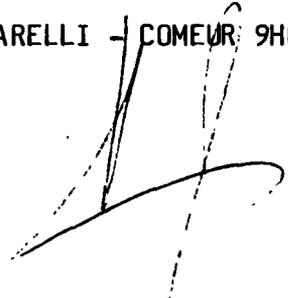
En reponse a la delegation francaise, M. Dalsager a confirme que la Commission ne pourra revoir sa position au sujet de l'aide au relogement du vin et la distillation de garantie de bonne fin, que si le Conseil budget adopte les decisions necessaires pour assurer la couverture du budget 1984.

En ce qui concerne les exportations francaises d'alcool d'origine agricole a bas prix (RFA, RU, IRL, DK), M. Dalsager a indique que la Commission va adopter les mesures prochainement.

Fin

Amities

M. SANTARELLI - COMEUR 9H00/////



Bruxelles, le 18 juillet 1984

Note BIO(84)271 (addendum a la suite 3) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE DES 16 - 17 JUILLET 1984 (O. von SCHWERIN)

Le Conseil a adopte au point A des conclusions dans le
domaine de la normalisation.

Il s'agit des orientations du Conseil proposees par la
Commission en septembre dernier sur lesquelles un accord a
ete empeche pendant plusieurs mois par la delegation grecque.

Cette reserve etant levee moyennant une declaration au
proces verbal, le Conseil a adopte les conclusions qui contiennent
les principes suivants:

- examen permanent par les Etats Membres de leurs regles
techniques afin d'eliminer celles qui sont superflues ou
depasseses;
- reconnaissance reciproque et etablisement des regles
harmonisees;
- consultation communautaire sur nouvelles normes ayant des
effets potentiels sur fonctionnement de marche interieur;
- renforcement de la capacite de normalisation, pour faciliter
l'harmonisation legislative communautaire;
- identification des sujets ou specifications dans les secteurs
de haute technologie afin d'exploiter la dimension
communautaire et l'ouverture des marches publics de
travaux et de fournitures.

Amitiés,

M. SANTARELLI - COMEUR 12/30 1111

